

CES00270 - 23 - CP DU 10/07/2023 - CHAIRE IEP

Commission permanente

Date du vote : 10-07-2023

Liste des dossiers inscrits dans la commission pour Vote

Objet :

Dossiers de l'édition

HNF00052 23 - F - CHAIRE IEP

Nombre de dossiers 1


Observation :

ENSEIGNEMENT SUPERIEUR FONCTIONNEMENT - DIVERS

IMPUTATION : 2023 ESRIF006 1 65 91 65738 0 P420

PROJET :

Nature de la subvention :

 INSTITUT D'ETUDES POLITIQUES DE RENNES 2023									
BOULEVARD DE LA DUCHESSE ANNE 35700 RENNES IPB00190 - D35100242 - HNF00052									
Localisation - DGF 2023	Intervenants	Objet de la demande	Subventions 2022	Quantité	Coût du projet	Dép. retenues	Subv. sollicitée	Subv. prévue	Décision
Département ille et vilaine	<u>Mandataire</u> - Institut d'etudes politiques de rennes	la participation à la Chaire	FON : 7 500 €		€	FORFAITAIRE	7 500,00 €	7 500,00 €	

Total pour l'imputation : 2023 ESRIF006 1 65 91 65738 0 P420

TOTAL pour l'aide : ENSEIGNEMENT SUPERIEUR FONCTIONNEMENT - DIVERS

		7 500,00 €	7 500,00 €	
		7 500,00 €	7 500,00 €	

Total général :

		7 500,00 €	7 500,00 €	
--	--	------------	------------	--



PROJET DE
CONVENTION PLURIANNUELLE DE PARTENARIAT 2023-2025
RELATIVE AU SOUTIEN DES ACTIVITÉS DE LA CHAIRE « **TERRITOIRES ET**
MUTATIONS DE L'ACTION PUBLIQUE » DE SCIENCES PO RENNES

Entre

Le Département d'Ille-et-Vilaine, situé au 1 Avenue de la Préfecture, CS 24218, 35042 RENNES Cedex,

Représenté par Monsieur Jean-Luc CHENUT, Président du Conseil départemental,

Ci-après dénommé « le Département » ou « le CD 35 »,

D'une part,

Et

L'Institut d'Études Politiques de Rennes, situé au 104, boulevard de la Duchesse Anne - 35000 RENNES,

Représenté par son Directeur, Pablo Diaz,

Ci-après dénommé « Sciences Po Rennes » ou « le bénéficiaire »,

D'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

Depuis le milieu des années 1990, Sciences Po Rennes abrite une équipe de chercheurs dont les travaux ont pour point commun de s'intéresser aux dimensions territoriales de l'action publique, plus particulièrement à l'articulation entre les différents niveaux territoriaux de l'action publique.

Toute une série de travaux s'attache à analyser le nouveau rôle des acteurs territoriaux dans la régulation d'un ensemble de problèmes publics à l'échelle européenne. Entrepris depuis vingt ans, ces travaux couvrent l'ensemble des échelons territoriaux (intercommunalités, départements, régions, administration centrales, politiques de l'Union européenne). Que ce soit en termes de comparaison entre des territoires d'un même État ou de comparaison entre des territoires d'États

différents, l'angle comparatif est privilégié pour la compréhension des transformations de l'action publique territoriale.

Sciences Po Rennes offre le cadre d'une grande école pluridisciplinaire où il est aisé de croiser les regards du droit public, de la géographie sociale, de la démographie, des sciences de gestion ou des sciences économiques. Cette ouverture est d'ailleurs déjà à l'œuvre dans plusieurs Masters de Sciences Po Rennes, en formation initiale ou continue, au sein desquels les étudiants réalisent des mémoires et des modules projet dont les thématiques s'inscrivent au cœur des enjeux de l'action publique territoriale.

L'Institut d'études politiques de Rennes a décidé de créer, en 2015, une chaire intitulée « territoires et mutations de l'action publique » et réunissant, notamment, le monde de la recherche et les collectivités. Les travaux s'articulent autour de l'analyse des relations entre territoires et action publique. La Chaire permet de rendre davantage accessibles les travaux de recherche menés sur ces sujets et d'analyser les expérimentations qui, en Bretagne et dans l'Ouest, progressivement, se mettent en place. Cette chaire s'appuie sur ce qui fait la richesse du label « Sciences Po » en termes d'apports pluridisciplinaires (sciences politique, économie, droit, histoire, sciences de gestion) pour enrichir les débats, croiser les regards, donner du sens à un monde territorial qui bouge.

La création de la Chaire « territoires et mutations de l'action publique » s'inscrit dans le contexte de la réforme territoriale de 2015 et des débats qu'elle a suscités autour du processus de décentralisation et du défi de la modernisation de l'action publique. Les travaux se sont progressivement élargis à travers une variété de productions (travaux de recherche, journée d'études, conférences et événements etc.) et sont maintenant organisés autour de 3 axes :

- Différenciation et gouvernances territoriales
- Transitions et résilience territoriale
- Gouvernance et solidarités humaines et territoriales

Le Département est particulièrement sensible à l'approche développée par Sciences Po Rennes, notamment dans son action d'appui à la réflexion sur les enjeux de la gouvernance territoriale. Il partage les problématiques identifiées et est convaincu de l'importance des éclairages et contributions du monde universitaire qui émergent des travaux menés au sein de la Chaire « territoires et mutations de l'action publique ». C'est pourquoi, il souhaite être partie prenante de la chaire en renouvelant son soutien en tant que partenaire.

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de définir les conditions techniques et financières d'un partenariat entre les deux parties dans le cadre de la chaire « territoires et mutations de l'action publique » pour les années civiles 2023, 2024 et 2025.

Article 2 : Nature des réalisations

Dans le cadre du partenariat, les actions ci-dessous seront mises en œuvre conjointement entre les 2 parties :

- Participation à la construction du programme annuel à travers la participation du Département au bureau et au comité d'orientation de la Chaire ;
- Contribution éventuelle aux enseignements déployés dans le cadre de la Chaire ;
- Recherche et mobilisation d'intervenants ;
- Participation aux réunions préparatoires selon un format de comité d'organisation restreint ;
- Préparation conjointe des documents de communication ;
- Co-animation éventuelle de séminaire et participation à des tables-rondes ;
- Diffusion des informations et des invitations auprès du partenaire et de Sciences Po Rennes ;

- Accueil d'étudiants en stages, en modules-projets sur des thématiques intéressant le Département.

Article 3 : Participation financière du Département

Le Département s'engage à verser à Sciences Po Rennes une contribution annuelle de **7500€** pour les années civiles 2023, 2024 et 2025, pour les travaux de la chaire, sous réserve de l'inscription des crédits nécessaires à son budget.

Article 4 : Engagement de Sciences Po Rennes

Sciences Po Rennes s'engage à :

- Faciliter, à tout moment, le contrôle de la réalisation des actions financées, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile,
- Informer en cas de retard pris dans l'exécution de la convention,
- Communiquer, chaque année, une copie de son budget et de ses comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tout document faisant connaître les résultats de son activité,
- Informer des modifications intervenues dans les statuts de la Chaire.

Article 5 : Diffusion et Communication

Les parties s'engagent à mentionner explicitement le partenariat constitué lors de toutes les actions de communication organisées en lien avec la chaire. Les logos des 2 parties seront apposés sur tous les supports de communication et de valorisation utilisés. Les relations presse seront assurées conjointement par les partenaires.

Article 6 : Modalités d'exécution de la participation financière du partenaire

La subvention sera versée annuellement. Les virements seront effectués sur le compte n° 10071 35000 00001005017 22 - Banque TPRENNES.

Article 7 : Conditions d'utilisation de la participation financière

Sciences Po Rennes s'engage à utiliser la subvention pour la seule réalisation des actions décrites à l'article 2 pour laquelle la subvention est octroyée.

Article 8 : Durée

La présente convention prend effet à compter de sa date de signature par l'ensemble des parties. Elle est conclue pour une durée de 3 ans. Elle est valable pour les années civiles 2023, 2024 et 2025. Après évaluation, les parties pourront convenir de conclure une nouvelle convention de partenariat.

Article 9 : Modification, dénonciation, résiliation et litiges

Toute modification des termes de la présente convention doit faire l'objet d'un avenant écrit entre les parties, conclu dans les mêmes formes et conditions que la présente convention. Les parties s'engagent à tout mettre en œuvre pour honorer leurs engagements respectifs.

Néanmoins, les parties peuvent renoncer à tout moment à l'exécution de la présente convention. La résiliation doit intervenir par lettre recommandée avec accusé de réception. Elle prendra effet au terme d'un préavis écrit de 30 jours qui court à compter de la réception de la lettre. La résiliation pourra également intervenir en cas de non-respect des obligations contractuelles par l'une des parties. La résiliation prendra effet à l'expiration d'un délai de 30 jours suivant la réception par la partie fautive d'une lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet.

En cas de désaccord, le dialogue sera privilégié y compris par l'appel à la médiation d'une tierce institution. En cas de désaccord persistant, il sera fait appel au tribunal administratif de Rennes.

Article 10 : Exécution de la convention

Le représentant du partenaire et le bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente convention.

Fait en 2 exemplaires originaux,
À Rennes, le.....

Pour l'Institut d'Études Politiques de Rennes

Pour le Département d'Ille-et-Vilaine

Pablo Diaz,
Directeur de l'Institut d'Études
Politiques de Rennes

Jean-Luc CHENUT,
Président du Conseil départemental
d'Ille-et-Vilaine

Éléments financiers

Commission permanente
du 10/07/2023

N° 48259

Dépense(s)

Affectation d'AP/AE n°28025	APAE : 2023-ESRIF006-1 PARTENARIAT IEP		
Imputation	65-91-65738-0-P420 Organismes publics divers		
Montant de l'APAE	22 500 €	Montant proposé ce jour	7 500 €
TOTAL			7 500 €